

Réclamé de part et d'autre depuis belle lurette, le nouveau projet de loi sur les mines a été déposé jeudi à l'assemblée nationale par le ministre responsable du dossier minier, Serge Simard.



Si le projet va de l'avant, on ne parlera plus de la Loi sur les mines, mais plutôt de la «Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable».

D'entrée de jeu, dans le document de présentation, le ministre affirme que le projet de loi 14 veut modifier la Loi sur les mines [...] notamment afin de stimuler les travaux d'exploration. C'est la toute première phrase du projet que l'on peut lire dans les notes explicatives.

Mais cela ne se fera plus au détriment des populations, promet le ministre Simard.
«Dorénavant, les citoyens et les élus locaux feront partie des décisions.»

{photovault:photovault_library/originals/2011/03/02/5b39a9f83793e02fbe70d46cc168cc92.jpg|photo} Les municipalités pourront demander l'exclusion d'une partie de leur territoire si l'usage est incompati

Ainsi, si le projet de loi est adopté, les municipalités pourront demander l'exclusion d'une partie de leur territoire si l'usage est incompatible avec l'activité minière. Et les territoires en périmètres urbains et de villégiature seront exclus de tout projet minier, à moins que le maire n'en décide autrement.

«Les titulaires de claims [titres miniers] situés à l'intérieur d'un territoire ainsi soustrait doivent, pour exécuter des travaux, obtenir le consentement de la municipalité locale concernée», peut-on lire au point 91 du projet de loi.

«Les conséquences qu'entraîne l'impossibilité d'exécuter les travaux en raison du défaut d'obtenir une telle autorisation ne donnent lieu à aucune indemnité de la part de l'État.»

Acceptabilité sociale et développement durable

La nouvelle loi ferait, selon le ministre, davantage de place à l'acceptabilité sociale en obligeant les promoteurs à aviser le propriétaire foncier dans les 60 jours qui suivent l'obtention d'un

nouveau titre minier sur un terrain privé.

Le promoteur devra également aviser la municipalité des travaux qu'il souhaite entreprendre 90 jours avant le début de ceux-ci. Enfin, il devra organiser des consultations publiques avec la population pour tout projet minier afin de mieux les intégrer dans leur milieu et devra tenir des consultations distinctes pour les communautés autochtones.

En matière de développement durable, la nouvelle loi renforcerait les dispositions de l'actuelle Loi sur les mines. «Le projet de loi propose le dépôt d'une garantie financière qui couvrirait 100% des coûts de restauration et l'ensemble du site minier», peut-on lire dans le document.

Par ailleurs, de nouvelles pénalités verraient le jour et celles déjà existantes seraient augmentées «de façon importante» avec des amendes pouvant aller de 50 000 à 100 000\$ selon la situation géographique.

Enfin, plusieurs dispositions sont prévues pour encadrer l'attribution des titres miniers.

Le projet de loi «retire la possibilité d'effectuer un paiement au lieu des travaux d'exploration minière, il diminue la superficie sur laquelle les crédits de travaux peuvent être utilisés pour renouveler d'autres claims, il retire la possibilité d'utiliser les crédits de travaux d'exploration effectués sur un bail minier ou sur une concession minière pour renouveler un claim et, finalement, il limite à 20 ans la durée de vie des crédits de travaux.»

Si le projet de loi est accepté, il deviendrait «la pierre d'assise d'un développement minier novateur» dans la mise en oeuvre du Plan Nord rendu public plus tôt cette semaine.

Le ministre Serge Simard a invité les parlementaires à accueillir favorablement le projet de loi soumis à l'assemblée nationale. L'ancien projet de loi sur les mines, le projet 79, avait été vertement critiqué par les partis d'opposition et est finalement mort au feuilleton lors de la prorogation de la session en février dernier.

«Il est impératif de bien encadrer les activités minières par une législation correspondant à nos valeurs d'aujourd'hui, a soutenu le ministre en marge du dépôt du projet. Nous voulons donc renforcer la Loi afin que le secteur minéral québécois entre dans une nouvelle ère, sous le signe de l'acceptabilité sociale et du développement durable.»

Les municipalités derrière le projet de loi

Du côté des municipalités, on accueille favorablement le nouveau projet de loi. Il s'agit d'un « pas dans la bonne direction en vue d'en arriver à un développement minier qui se fait en collaboration et au bénéfice des communautés», affirme le président de la Fédération québécoise des municipalités, Bernard Généreux.

Même accueil à l'Union des municipalités du Québec, où l'on applaudit le «plus grand respect des compétences municipales», mais déplore le fait que la Loi sur les mines aura toujours préséance sur La loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Écrit par Jessica Nadeau

Jeudi, 12 mai 2011 17:18 - Mis à jour Jeudi, 12 mai 2011 18:13

«L'UMQ se dit toutefois déçue que sa demande de suppression de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme accordant une préséance aux droits miniers, qui rallie de nombreux intervenants, soit restée lettre morte», a soutenu le président et maire de Rimouski Eric Forest par voie de communiqué.

«L'UMQ restera donc vigilante et poursuivra ses représentations sur le nouveau projet de loi déposé aujourd'hui. Elle participera également à la commission parlementaire sur l'avant-projet de Loi sur l'aménagement durable des territoires et l'urbanisme.»

De timides avancées selon Nature Québec

Enfin, du côté des environmentalistes, on dénonce les «timides avancées» de ce projet de loi. «On trouve qu'il y a certaines avancées, mais il y a encore beaucoup à faire», déplore Christian Simard de Nature Québec.

Il se dit heureux de voir qu'il est désormais possible de dire non à une mine dans un territoire urbain, mais il dénonce le fait qu'il y a «un très vaste territoire - zones agricoles ou territoires des MRC - où c'est encore le free mining».

Il dénonce surtout le fait que les compagnies minières peuvent toujours exproprier un citoyen, même en phase exploratoire, ce qu'il considère comme «clairement abusif».

Enfin, il considère que le projet de loi constitue un «recul important» puisque les projets actuels ne sont pas soumis aux garanties de restauration au même titre que les nouveaux projets.

«On est loin de la réforme minière qu'on nous avait promis, dénonce l'écologiste. On fait encore des ajustements à une vieille loi mal faite qu'on a pompeusement rebaptisée Loi sur la mise en valeur des ressources minières.»